



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019_100-DE

Reçu le 20/12/2019

Publié le 20/12/2019

DELIBERATION

N°2019-100 du 17 décembre 2019

OBJET – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

Vu les articles L 2311 – 3 et R 2311 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Vu la délibération n°2011-13 du 29 mars 2011, relative à la mise en place des autorisations de programmes/ crédits de paiements (AP/CP) au sein de la Collectivité,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes»,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme et de crédits de paiements sur le budget assainissement de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 10 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 09 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (4 abstentions : Eric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marius BARNEOUD) :

- **Approuve** la création de l'autorisation de Programme suivante :

INDEMNITE DE RESILIATION DU CONTRAT SEERC ET MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE DE GESTION

AP N° ASS 2019-01 Indemnité de résiliation de contrat Seerc Opération budgétaire n°9904				Voitée le 17/12/19				
DEPENSES				RECETTES				AUTO FINANCEMEN
	AP	CP			AP	CP		
		2019	2020			2019	2020	
Indemnité de résiliation	14 000 000		14 000 000	Emprunt	15 000 000		15 000 000	0
Mise en place nouveau mode de gestion	1 000 000		1 000 000		0			
TOTAL	15 000 000	0	15 000 000	TOTAL	15 000 000	0	15 000 000	
AUTORISATION DE PROGRAMME				AUTO FINANCEMENT				
AP votée initialement		15 000 000		Auto financement initial		0		
Révision en + ou en -				Auto financement mis à jour		0		
AP Mise à jour		15 000 000						
CREDITS DE PAIEMENT								
	CP antérieurs		CP 2019		CP 2020			
	0		0		15 000 000			

- **autorise** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes
- **Dit** que les Crédits de Paiement seront inscrits dans le Budget Assainissement,
- **Autorise** les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérad FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2019**